



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
18 SEPTEMBRE 2023
22 SEPTEMBRE 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2023

Objet :

**Fermeture de la résidence
autonomie Ensouleiado –
Protocole d'accord
transactionnel entre le
C.C.A.S. et Madame Huguette
CHAYNE**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 02 OCT. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 27 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Nota : Comme le prévoit le règlement intérieur dans son article 2.2.3, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 31 septembre 2023 suite à la convocation du 18 septembre, le Conseil d'Administration peut ce jour délibérer sur l'ensemble des affaires quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ .

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S. a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux

besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement ont été révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Huguette CHAYNE fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Huguette CHAYNE renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Huguette CHAYNE
- **APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros
- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie H

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.